

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE
MONTMORENCY**

Nombre de délégués : 56

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 29 JUIN 2005**

Séance ordinaire du 29 Juin 2005

L'an deux mille cinq, le VINGT NEUF JUIN 2005, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 23 Juin 2005 et par affichage du 23 Juin 2005, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence, M. Jean-Claude NOYER Président étant empêché, de M. Joël BOUTIER, 1^{ER} Vice-Président et Maire de Groslay.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Henri FLAVIGNY, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean FLEURY, Alain JOUBERT, Daniel MARY,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Roger MIDY,
- *Représentant la commune de Margency* : Laure COUTURE, Christian DENIS, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Carmen VIETTI,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN (à partir du point n° 7),
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du point n° 7), Didier LOGEROT, Vladimir MATCOVICH, Vincent PALLAIN,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Jean-Paul MAUROY, Jean-Claude NOYER, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, François SIGWALD, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Jacques SEGUIN, Jean-Pierre CAMUS, Bertrand ESPIARD, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, André ZILBER, Claudine PENEL, Thierry POTDEVIN, Sylvain MARCUZZO, Bernard VIGNAUX,

Procurations :

Serge BIGUENET	à Henri FLAVIGNY	Jean-Pierre CAMUS	à Luc STREHAIANO
Jean-Paul MAUROY	à Daniel FARGEOT	Bertrand ESPIARD	à Jean-Michel MORNACCO
Jean-Claude NOYER	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	Jean-François BELLEC	à Michel ROY
Dominique PETITPAS	à Jean FLEURY	Jocelyn BRUISSON	à Rémy JULIEN
Muriel SCOLAN	à Alain JOUBERT	Patrick FLOQUET	à François ROSE
François SIGWALD	à Daniel MARY	Claudine PENEL	à Vladimir MATCOVICH
Sébastien MENARD	à Joël BOUTIER	Thierry POTDEVIN	à Didier LOGEROT
Marianne MERLET	à Roger MIDY	Sylvain MARCUZZO	à Claude BARNIER
Jacques SEGUIN	à Corinne ANDREOLETTI	Bernard VIGNAUX	à Alain SURIE

Secrétaire de séance : Monsieur Vladimir MATCOVICH

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur BOUTIER, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Vladimir MATCOVICH de la commune de Saint-Gratien.

2– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- n° 24-2005 du 17 Mai 2005 Contrat Emeraude n° 16333 pour la fourniture d'énergie électrique au tarif vert A5 – version tarifaire : Option base, courtes utilisations – pour des locaux, appartenant à la Cavam, sis 11 avenue des Cures à Andilly ;
- n° 25-2005 du 17 Mai 2005 Souscription d'une ligne ADSL n° 459654 pour le fonctionnement d'une poutre motorisée située dans la zone d'activité économique les Cures à Andilly avec la Société « FREE Télécom » ;
- n° 26-2005 du 17 Juin 2005 Convention de prestations de services année 2005 pour la maintenance et l'assistance globale informatique de la Cavam avec la Société HELIX ;
- n° 27-2005 du 26 Mai 2005 Signature d'une convention de prestation de services pour l'organisation du 1^{er} Salon des Métiers de la Musique de la Cavam avec l'Association « Culture Métisse » ;
- n° 28-2005 du 24 Mai 2005 Signature avec le Cabinet Territoires d'un marché portant sur la réalisation d'une étude sociologique auprès des gens du voyage sédentarisés de la Cavam.

Il est demandé d'en prendre acte.

3 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Il est indiqué que par courrier en date du 20 avril 2005 Monsieur Daniel LEBEGUE, conseiller communautaire et maire adjoint de la commune de Soisy-sous-Montmorency, nous a fait part de sa démission au sein de la Cavam.

Par délibération du Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency en date du 26 Mai 2005, Madame Christiane LARDAUD est appelée à le remplacer au sein du Conseil de Communauté.

Monsieur BOUTIER, 1^{ER} Vice Président, ayant procédé à l'appel des délégués,

DECLARE installée dans ses fonctions de Conseiller Communautaire Madame Christiane LARDAUD.

4 – MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS

Conformément à la délibération n° 4 du 6 mars 2002 relative à la désignation des membres des commissions de travail communautaires et pour donner suite à l'installation du nouveau représentant de la commune de Soisy-sous-Montmorency, il convient de modifier la composition de certaines commissions selon la proposition suivante :

⇒ Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

Titulaire : Monsieur Jean-Louis PERROT
Suppléant : Madame Christiane LARDAUD

⇒ Commission des Finances :

Titulaire : Monsieur Jean-Louis PERROT
Suppléant : Monsieur Sylvain MARCUZZO

⇒ Commission des Affaires Economiques :

Titulaire : Monsieur Jean-Louis PERROT
Suppléant : Madame Christiane LARDAUD

⇒ Commission des Affaires Culturelles :

Titulaire : Madame Christiane LARDAUD
Suppléant : Monsieur Sylvain MARCUZZO

⇒ *Commission de la Sécurité et de la Prévention* :

Titulaire : Monsieur Sylvain MARCUZZO

Suppléant : Monsieur Alain SURIE

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE les propositions énumérées ci-dessus.

5 – ADHESION AU CNAS

Le transfert des polices municipales faisant suite à celui des points emploi génère un certain nombre de sollicitations des agents qui bénéficiaient, dans leurs communes, de prestations sociales non encore instaurées à la Cavam.

A ce titre, la grande majorité des communes membres adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales. Il est donc proposé pour permettre au personnel de prétendre aux prestations dont il bénéficiait en communes de rejoindre, à compter du 1^{er} septembre, le CNAS.

Il est précisé que le montant de la cotisation s'élève à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés au règlement intérieur du CNAS.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADHERER au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) à compter du 1^{er} Septembre 2005,

DE VERSER au dit Comité une cotisation égale à 0,74% de la masse salariale avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés au règlement intérieur du CNAS,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

6 – AIDE SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Vice Président précise que sur décision de l'organe délibérant, des prestations d'action sociale peuvent être allouées en faveur des enfants du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire des communes et des syndicats.

Il est proposé le versement des prestations d'actions d'aide sociale en faveur du personnel communautaire concernant les allocations suivantes :

- allocations pour garde de jeunes enfants,
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant,
- allocations pour séjours des enfants en centres de vacances avec hébergement (enfants jusqu'à 18 ans),
- allocations pour séjours en centre de loisirs sans hébergement,
- allocations pour séjours en maisons familiales, villages familiaux de vacances et gîtes de France,
- allocations pour séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif,
- allocations pour séjours linguistiques,
- allocations pour séjours en centres spécialisés pour handicapés,
- allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans,
- allocation spéciale pour jeunes adultes,
- Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés,
- Séjours en centres familiaux de vacances et gîtes de France (prestations enfants handicapés),

Les conditions d'attribution, les taux et les montants sont ceux fixés par les circulaires du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le versement des prestations d'actions d'aide sociale en faveur du personnel communautaire concernant les allocations énumérées ci-dessus,

DIT que les conditions d'attribution, les taux et les montants sont ceux fixés par les circulaires du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministère de l'Economie et des Finances et que les modifications de ces conditions s'appliqueront automatiquement en fonction des textes en vigueur.

7 – TRANSFERT DES SERVICES DE POLICES MUNICIPALES AU 1^{ER} JUILLET 2005 :

- APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT
- APPROBATION DU MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES
- INCIDENCE SUR LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES

A – MOTIVATION DU TRANSFERT DES POLICES MUNICIPALES

Incidences au plan organisationnel et stratégique

Sur un plan stratégique, le transfert vise principalement à mettre en œuvre, développer et organiser :

- une mise en commun des moyens (uniforme, véhicule, radio etc...),
- une véritable synergie d'actions,
- une coopération accrue sur l'ensemble du territoire des huit villes,
- une meilleure coordination avec les forces de police nationale
- mais aussi de réelles possibilités de carrières pour les agents dans le cadre d'un véritable projet intercommunal.

Ce nouveau service communal et intercommunal de police, s'articulera autour d'un emploi de coordonnateur, sous l'autorité de Président et en liaison avec les maires et les Chefs des Polices Municipales.

La Cavam pourra décider d'intervenir en complément des villes par la création de forces intercommunales ; des brigades spécialisées en travail de nuit, pour la capture des animaux errants ou encore les contrôles de vitesse, pourraient ainsi être créées et financées intégralement par la Cavam, en sus des effectifs d'agents mis à disposition des communes.

Le transfert des polices municipales à la Cavam répond donc au double besoin de qualité et de réactivité dans les missions, ainsi que d'une mise en commun des moyens humains et matériels.

Sur un plan organisationnel, les agents transférés seront donc mis à disposition des communes par le jeu de conventions, déterminant les relations entre la Cavam et chaque ville, représentée par son Maire. Les conventions de mise à disposition uniformiseront donc les procédures tout en garantissant à chaque maire son autonomie d'organisation dans le cadre de ses pouvoirs de police.

B - INCIDENCES FINANCIERES DU TRANSFERT

Ce transfert de compétence se distingue des précédents par la mise en place d'un certain nombre de dispositions particulières, organisant notamment la répartition de l'effort entre les communes et la CAVAM dans la montée en charge future du service Police Municipale, à savoir :

- la mise en place d'une période transitoire étalée sur 3 ans (du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2007) au cours de laquelle seront impactées progressivement aux communes les dotations complémentaires en moyens humains et matériels.
Le principe retenu étant de faire prendre en charge par les communes par le biais de leur attribution de compensation les futurs recrutements ; la cavam assumant pour sa part le GVT (Glissement vieillesse technicité) sur la totalité de la masse salariale actuelle et future et la création d'une brigade communautaire.
- La définition par chaque commune de son effectif théorique à atteindre au terme de la période transitoire et d'un parc de véhicule cible de son service (renouvellement du parc motorisé tous les 5 ans et des tenues des agents tous les 2 ans) financés progressivement par les communes au fur et à mesure des besoins pourvus.

Rappel des principes généraux de chiffrage des charges transférées :

Le chiffrage des charges transférées s'est articulé autour des quelques principes décrits ci-dessous :

- simplifier le traitement des données recueillies,
- standardiser au maximum les coûts,
- prioriser la notion de durée de vie des biens,
- régulariser chaque année le montant de l'attribution de compensation versée aux communes par le biais d'une attribution de compensation flottante, au vu des nouveaux recrutements effectués et de l'extension du parc des matériels et véhicules ;

Ont été ensuite définies chronologiquement les 5 étapes ayant permis d'évaluer les charges transférées :

1^{er} étape ⇒ *la production du plan actuel et futur des effectifs de PM*

2^{ème} étape ⇒ *la valorisation de la masse salariale des agents de PM*

3^{ème} étape ⇒ *la valorisation d'une « dotation homme » (équipement, formation, assurance etc...)*

Il est rappelé que le calcul d'une dotation « homme » permettant de couvrir les dépenses d'habillement, d'équipement, d'assurances, de formation et de documentation des équipes de police repose sur :

- une identification précise des dépenses réelles 2004 consommées par les 7 communes,
- le calcul d'une moyenne par agent se dégageant sur chaque poste budgétaire,
- l'application de cette moyenne sur le nombre actuel et futur d'agents concernés pour déterminer la dotation annuelle par commune.

4^{ème} étape ⇒ *la définition du parc actuel et futur des véhicules par chaque commune*

5^{ème} et dernière étape ⇒ *la valorisation d'une « dotation véhicule » (entretien, carburant, assurance etc...)*

Le calcul d'une dotation « véhicule » permettant de couvrir l'amortissement technique, le carburant, l'entretien et les assurances et la vignette des véhicules de police repose sur :

- une identification précise des dépenses réelles 2004 consommées par les 7 communes,
- le calcul d'une moyenne par véhicule se dégageant sur chaque poste de dépense,
- l'application de cette moyenne sur le nombre actuel et futur de véhicules concernés pour déterminer la dotation annuelle par commune.

Il est proposé un renouvellement des véhicules tous les 5 ans (sauf pour les scooters renouvelés tous les 3 ans).

C – MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSE AUX COMMUNES

L'attribution de compensation est impactée chaque année du montant des dépenses associées au transfert de nouvelles compétences.

Le transfert des Polices Municipales intervenant au 1^{er} Juillet 2005, le calcul du montant des charges afférentes à cette compétence a fait l'objet d'une validation en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance du 07/06/2005.

Le montant des charges transférées au 1^{er} Juillet 2005 s'élève à 1.053.032,85 €

Le montant de l'attribution de compensation versé aux communes est donc minoré en conséquence. L'attribution de compensation après prise en compte des charges nettes transférées s'établit donc à 8.910.145,94 €

Ce montant prévisionnel fera l'objet d'une régularisation annuelle suivant les modalités décrites dans le rapport de la CLETC. Les régularisations devront intervenir au plus tard dans le courant du premier trimestre suivant l'exercice écoulé.

Il en découle une nouvelle attribution de compensation par commune dont il est proposé aux membres du Conseil d'acter le montant prévisionnel et ses conditions de versement par douzième.

Vu la note de présentation des modalités du transfert des polices municipales, et sur rapport de M. STREHAIANO,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : Approuve les méthodes d'évaluation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLETC annexé à la délibération :

- fixant une période transitoire de 2 ans et demi au cours de laquelle chaque commune financera progressivement la montée en puissance de ses équipes et des moyens matériels supplémentaires qui leur seront affectés
- déterminant sur les bases réelles, le montant de la masse salariale impacté par commune et les charges liées au transfert de la brigade canine et sur une base forfaitaire :
 - o la « dotation homme » évaluée à partir des éléments de consommations réels fournies par les communes, intégrant notamment les dépenses d'habillement, d'équipement, de formation, d'assurance et de documentation des agents de police municipale.

- et la « dotation véhicule » obéissant également au principe d'une forfaitisation des charges d'entretien, de carburant, d'assurance et vignette du parc motorisé (l'amortissement du véhicule étant lui, déterminé en fonction de sa catégorie et de sa valeur d'achat neuf)

ARTICLE 2 : Adopte le rapport de la CLETC annexé à la délibération évaluant le coût des dépenses transférées,

ARTICLE 3 : Réajuste le montant de l'attribution de compensation 2005 versée aux communes comme suit :

Andilly	: 523.823,83 euros	Montmagny	: 791.326,57 euros
Deuil-la-Barre	: 1.444.271,11 euros	Montmorency	: 1.503.974,99 euros
Groslay	: 625.512,43 euros	Saint Gratien	: 1.850.706,15 euros
Margency	: 42.921,51 euros	Soisy-sous-Montmorency	: 2.127.609,36 euros

Rappelle que le versement de l'attribution de compensation aux communes s'effectue par douzième,

ARTICLE 4 : Prend acte des incidences du transfert sur les personnels, les biens et les équipements affectés aux différents services transférés telles que décrites au rapport de la CLETC, les modalités de leur mise à disposition faisant l'objet de délibérations distinctes.

Autorise le Président à signer les procès-verbaux constatant le transfert des véhicules de police municipale.

Il est précisé que la délibération et ses annexes seront notifiées à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

8 – TRANSFERT DES SERVICES DE POLICES MUNICIPALES AU 1^{ER} JUILLET 2005 :

- APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS ET DES LOCAUX AFFECTES AU SERVICE POUR UNE MISE EN PLACE EFFECTIVE DES SERVICES

Monsieur STREHAIANO indique que la mise en place d'un service intercommunal opérationnel conduit la CAVAM à remettre à la disposition des communes les personnels de police transférés, ceci dans l'intérêt d'un exercice effectif des missions de police municipale et dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Par ailleurs, et pour la durée de la période transitoire unanimement convenue, les locaux municipaux affectés aux services transférés font l'objet d'une convention de mise à disposition temporaire.

A) MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE POLICE MUNICIPALE AUX COMMUNES

Les agents de police municipale transférés ne peuvent exercer leur fonction que sous la seule autorité et responsabilité du Maire de la commune sur le territoire duquel ils interviennent,

Il convient donc de conclure une convention entre la CAVAM (collectivité employeur) et les huit communes (collectivité d'accueil) accueillant les agents titulaires et non titulaires dans le but de fixer les modalités collectives de leur mise à disposition.

Les contraintes statutaires conduisent à distinguer par convention les fonctionnaires titulaires des non titulaires, dans des conditions quasi identiques d'emploi et de fonctionnement des services.

Notamment, les conventions précisent:

- La nature et le niveau des fonctions confiées
- Les conditions d'emploi des agents mis à disposition
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

De même, la présente convention prévoit les modalités de prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes.

- Les agents concernés restent en position d'activité, demeurent dans leur cadre d'emplois ou poursuivent l'exécution de leur contrat et continuent à percevoir la rémunération correspondante tout en effectuant leur service auprès de la commune de bénéficiaire de la mise à disposition.
- L'autorisation de travail à temps partiel est délivrée par la CAVAM après accord de la commune.

AUTORITE ET HIERARCHIE FONCTIONNELLE DE RATTACHEMENT

Les personnels mis à disposition en application de la convention sont placés sous l'autorité de la collectivité d'accueil. Les agents intercommunaux de police municipale exercent leurs missions sous l'autorité du Maire de la commune pendant l'accomplissement de leurs fonctions sur le territoire de cette commune.

Celui-ci adresse directement aux agents mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service de police municipale. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

HIERARCHIE STATUTAIRE ET AUTORITE DE GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion de la situation administrative des agents mis à disposition (déroulement de carrière ou suivi du contrat, fin de contrat, renouvellement, décision à prendre après période de stage,..., discipline...) relève de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération en tant qu'autorité réglementaire et disciplinaire sur proposition de la Commune.

REMUNERATION DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les agents mis à disposition sont rémunérés par la CAVAM sur la base du grade et de l'échelon qu'ils occupent. Cette rémunération comprend le traitement, les accessoires obligatoires du traitement (indemnité de résidence et supplément familial), les primes et indemnités prévues pour leur grade respectif attribuées par l'assemblée délibérante de la CAVAM.

Il est précisé ici que les agents transférés à la CAVAM et remis à disposition de leur collectivité d'origine conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Aucun autre complément de rémunération ne leur sera versé de la part de la commune, sauf le cas échéant des remboursements de frais spécifiques sur lesquels la CAVAM et la Commune en seront préalablement d'accord (éléments ou rappels de rémunération sur des périodes de service effectif au sein de la collectivité bénéficiaire).

CONGES DES PERSONNELS

Le régime des congés est celui de la commune.

Il revient à la Commune de prendre les décisions relatives au congé annuel, qui doit en informer la CAVAM.

Les congés de formation professionnelle sont accordés par la CAVAM après accord de la commune.

Les dépenses occasionnées par les formations sont intégralement prises en charge par la CAVAM.

En cas de congé maternité, parental, de congé maladie ou lorsque survient un accident dans l'exercice ou l'occasion de l'exercice des fonctions, la CAVAM supporte seule la charge des prestations à verser au fonctionnaire concerné.

La déclaration d'accident du travail est établie par la Collectivité d'Accueil et transmise dans les délais requis au centre de sécurité sociale. Une copie est également adressée à la Collectivité Employeur.

LOGEMENT

La commune d'accueil définira sa politique en matière de logement des policiers municipaux mis à sa disposition. Elle en assumera seule les charges financières et sollicitera, si nécessaire, les subventions correspondantes auprès des organismes habituels.

Cette politique de logement en faveur des policiers municipaux n'est pas transférée à la CAVAM et continue de relever de la prérogative de la commune d'accueil.

NOTATION ET EVALUATION DES PERSONNELS

Le supérieur hiérarchique des fonctionnaires au sein de la commune d'accueil établit un rapport annuel sur la manière de servir et y ajoute une proposition d'évaluation et/ou de notation .

L'ensemble est transmis à la CAVAM qui procède à sa notification à l'agent mis à disposition.

DISCIPLINE

La CAVAM conserve seule le pouvoir disciplinaire à l'encontre des personnels mis à disposition. Toutefois, la Communauté d'agglomération doit être saisie par la Commune d'accueil qui l'informe de fautes reprochées aux dits agents, sur la base d'un rapport circonstancié.

DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des personnels concernés par la convention est convenue pour une durée maximale de trois ans. La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2005.

Elle pourra être renouvelée expressément par période n'excédant pas trois années, après avis de la commission administrative paritaire compétente et accords des parties intéressées.

B) MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

A compter du 1^{er} juillet 2005, les communes mettent à disposition de la CAVAM les locaux dont elles sont propriétaires ou locataires selon les modalités suivantes :

DROITS ET OBLIGATIONS

La remise de l'ensemble des biens mis à disposition a lieu à titre gratuit.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (ou du locataire) des biens remis.

Notamment, la Commune continue d'exercer tous pouvoirs de gestion sur les biens remis, assure leur renouvellement, en perçoit les fruits et produits, agit en justice et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien ; elle agit en ce sens auprès de la copropriété.

A titre dérogatoire, la CAVAM est exonérée de prise en charge des dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à leur préservation.

Il est rappelé que la CAVAM bénéficiaire de la mise à disposition des moyens du service, ne se substitue pas aux communes dans ses droits et obligations découlant d'éventuels contrats et marchés que les communes auraient pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

MISE A DISPOSITION DES MOBILIERS ET MATERIELS

Le mobilier et matériel liés au fonctionnement du service sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} juillet 2005.

DUREE

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2005 pour s'achever le 31 décembre 2007.

A l'arrivée du terme, les biens meubles et immeubles remis seront transférés à la CAVAM et feront alors objet d'une mise à disposition de plein droit.

Dans l'hypothèse où le transfert des biens devait être différé, la convention pourra être renouvelée expressément après accord des parties intéressées, intervenant au minimum 3 mois avant son terme initial.

ASSURANCES

L'assurance des locaux affectés à la CAVAM continue de relever de la commune propriétaire (ou locataire) pour la période considérée.

La CAVAM, en tant qu'affectataire, fera son affaire de garantir sa responsabilité civile et les risques de dommages aux biens.

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation des modalités de fonctionnement des services de polices municipales, et les projets de conventions susvisées,

Monsieur STREHAIANO entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : Approuve les termes des conventions susvisées relatives aux modalités de mise à disposition des personnels et locaux affectés aux services de police municipale.

ARTICLE 2 : Autorise leur signature par Monsieur le Président de la Cavam.

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES EMPLOIS SUITE AUX TRANSFERTS DES PERSONNELS

Compte tenu des recrutements effectués et notamment au transfert des Polices Municipales à compter du 1^{er} Juillet 2005, il est proposé de procéder à certains ajustements et de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Filière Police –

- 1 Chef de service de police de classe exceptionnelle
- 7 Chefs de Police
- 6 Brigadiers Chefs principaux
- 4 Brigadiers Chefs
- 12 Gardiens Principaux de Police
- 13 Gardiens
- 1 Garde Champêtre Chef
- 1 Agent d'entretien qualifié
- 3 Agents d'entretien

Filière sociale –

- 1 ATSEM

Filière Administrative –

- 18 Agents administratifs

Autre modification :

Filière Administrative – (création)

- 1 Rédacteur

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de MODIFIER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

10 – FILIERE POLICE – REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la réponse ministérielle du 7 avril 2005 sur la modulation possible des primes pour l'ensemble des agents des EPCI au regard des emplois transférés et de leurs conditions de rémunération,

Vu les délibérations des villes membres relatives au régime indemnitaire de la filière police municipale et particulièrement les délibérations n°3 du 29 mars 2004 et n°10 du 2 juillet 2004 prises par le conseil municipal de la ville centre,

Considérant le transfert des services de police municipale à la Cavam à compter du 1^{er} juillet 2005,

Considérant que les collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions comparables,

Considérant que les agents transférés d'une commune membre vers une structure intercommunale, en cas de transfert de compétence, peuvent conserver le bénéfice de leur régime indemnitaire,

Considérant que l'organe délibérant peut moduler les primes de leurs agents afin de réduire ainsi l'écart existant entre les agents transférés et les autres,

Considérant la nécessité d'un régime indemnitaire attractif, motivant et adaptable pour permettre les recrutements et la fidélisation d'agents compétents,

Dans l'intérêt du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

A/ de maintenir les avantages acquis par les agents au titre de l'emploi qu'ils occupaient auparavant dans les collectivités membres de la communauté,

B/ d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2005 un régime indemnitaire qui sera versé aux agents des polices municipales intercommunales, dans les conditions suivantes :

- les bénéficiaires sont les titulaires, les stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ou à temps partiel et les non titulaires, quelque soit leur mode d'intégration (recrutement, mutation, transfert)

Compte tenu des crédits globaux ci-dessous définis et des critères d'attribution suivants :

- la notation évaluation
- la mise en œuvre d'une technicité particulière (motard, maître chien...)
- les responsabilités professionnelles assumées (chef de brigade, responsable de secteur d'ilotage...)
- l'absentéisme

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, pour chaque prime ou indemnité, le montant individuel applicable à chaque bénéficiaire potentiel.

Les taux moyens et montants exprimés ci-dessous sont ceux en vigueur à la date de la délibération ; ils suivront les évolutions réglementaires :

1er/ indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- chef de service nombre maximum : 25 IHTS
- chef de police nombre maximum : 25 IHTS
- brigadier chef principal nombre maximum : 25 IHTS

- brigadier chef nombre maximum : 25 IHTS
- brigadier nombre maximum : 25 IHTS
- gardien principal nombre maximum : 25 IHTS
- gardien nombre maximum : 25 IHTS
- garde champêtre principal nombre maximum : 25 IHTS
- garde champêtre nombre maximum : 25 IHTS

Le nombre maximum d'IHTS s'entend mensuellement.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être attribuées aux agents rétribués sur un indice dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380, sous réserve des dérogations réglementaires en vigueur notamment pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 dans la mesure où leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 107 % pour les 14 premières heures
- 127 % pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 h à 7 h) et de 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

2ème/ indemnité d'administration et de technicité :

S'adressant aux fonctionnaires de catégorie B et C dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380, son montant varie selon le niveau hiérarchique des agents entre 410.45 € et 552.29 € (montants annuels de référence au 1er mars 2005) auquel s'applique pour le calcul du montant moyen, un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

L'attribution individuelle de cette indemnité sera modulée pour tenir compte de la manière de servir au regard des missions confiées.

3ème/ indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- 14 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les gardes champêtres
- 16 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les agents stagiaires
- 18 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les agents titulaires

De 20 à 26 % du traitement brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police municipale en fonction de leur classe et de leur indice,

Ces pourcentages peuvent être modulés en fonction de l'ancienneté et de l'échelon.

4ème/ indemnité de spécificité de mission :

Dans la limite du montant global des indemnités susceptibles d'être versées et compte tenu des technicités et responsabilités particulières exercées par les agents de police municipale et par les autres agents de la communauté, comme par exemple chef de service et adjoint, ou responsable et responsable adjoint de brigade.

Ces primes seront calculées individuellement, par différence entre le montant total des différentes indemnités définies ci-dessus et pouvant être attribuées à l'ensemble des agents, et celles attribuées individuellement chaque année en fonction des critères de responsabilité et de manière de servir.

Le calcul et le versement de ces primes fera l'objet d'un état récapitulatif et nominatif annuel.

5ème/ indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes :

Cette indemnité sera attribuée au régisseur ainsi qu'à son suppléant pendant la période d'exercice de cette responsabilité pour un montant fixé par référence à un barème basé sur l'importance des fonds maniés.

C/ de moduler les primes de l'ensemble des agents de la communauté, sur les bases décrites ci-dessus, afin d'harmoniser le régime indemnitaire au sein de l'EPCI et de réduire l'écart entre les agents,

D/d'ajouter que les indemnités ci-dessus explicitées sont cumulables entre elles et ne font pas obstacle à leur octroi,

E/ de préciser que le versement de ces indemnités s'opère mensuellement par arrêté individuel ou annuellement par état nominatif récapitulatif,

F/ dit que les revalorisations légales et réglementaires qui interviendront s'appliqueront automatiquement.

11 – PARTENARIAT ARSI /CAVAM : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE

Il est indiqué que par convention en date du 26 juin 2003, ARSI et la CAVAM se sont engagés dans une démarche partenariale.

Le projet d'avenant qui est soumis intervient après évaluation des deux premières années de ce partenariat et avant son deuxième renouvellement.

Dans ce cadre, l'ARSI poursuit son engagement à réaliser les objectifs suivants :

- financer 5 à 10 % des créateurs de la CAVAM
- suivre après leur création 100% des bénéficiaires ARSI ressortissants de la CAVAM
- développer la notoriété de la PFIL auprès des opérateurs (expert comptable, banquier etc.)
- augmenter le niveau du fonds de dotation

Pour sa part, la CAVAM s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2005 en versant à l'ARSI une participation de 51 327,50 € (soit 0,50 centimes d'euros par habitants concernés).

A l'expiration de la convention et dans l'hypothèse où le partenariat n'était pas reconduit, la CAVAM se réserve un droit de reprise des fonds versés au fonds de dotation. Ce droit pourra s'exercer pendant 6 ans.

La restitution de l'apport s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement,
- le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires de prêts d'honneur.

La commission économique a émis un avis favorable au projet d'avenant lors de sa séance du 17 mai 2005.

Vu le projet d'avenant numéro 1 à la convention initiale de partenariat à intervenir entre la CAVAM et l'Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention initiale signée avec l'Association pour la Réalisation et le Soutien à l'Initiative (ARSI) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant prévoyant le versement d'une subvention annuelle au titre de l'année budgétaire 2005 d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES 51 327, 50 €

12 – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES CURES SUR LA COMMUNE D'ANDILLY :

- DECISION DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION
- DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP
- DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Il est indiqué que de nombreuses entreprises du Val d'Oise et en particulier celles de la CAVAM recherchent des terrains pour s'accroître *in situ*.

A titre d'exemple, la communauté a reçu, en 2004, 80 demandes d'implantation d'entreprises.

Plusieurs entreprises du secteur de la zone d'activité des Cures ont sollicité la CAVAM afin d'obtenir des terrains fonciers à court terme sous peine de délocalisation.

Les principaux demandeurs de la zone sont :

Demandeur	Taxe professionnelle (en K€) – Part CAVAM	Nombre de salariés (en 2004)
FAYOLLE	200	1 200
PINSON	64	200
SERMIP	40	50
MORO	5	15

Le développement de ces entreprises sur l'extension des Cures permettrait donc de fixer les compétences, l'emploi et la fiscalité sur la communauté dans une optique d'utilité publique.

L'extension envisagée sur la zone d'activité des Cures occupe une superficie totale de 24 940 m² et permettrait la réalisation de 4 lots d'une superficie totale d'environ 2,33 ha.

Depuis les différentes négociations qui ont été engagées par la communauté avec tous les propriétaires, la CAVAM a pu acquérir, ou est en train d'acquérir, 18 560 m².

Les 6 380 m² qui restent à acquérir forment trois unités foncières qui s'étendent du nord au sud de l'extension et rendent ainsi impossible l'aménagement de ce secteur :

- la création des lots nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises et au maintien d'entreprises majeures pour l'équilibre socioéconomique n'est pas possible,
- les surfaces immobilisées diminuent d'autant l'assiette foncière permettant d'équilibrer les investissements lourds engagés par la collectivité,
- en l'absence d'une maîtrise foncière totale la desserte rationnelle des lots, en limitant les accès notamment, devient impossible.

Ces contraintes, en l'absence d'accord amiable, seraient alors résolues par la procédure d'expropriation qui nécessitent la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique.

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et par 54 voix Pour et 1 Abstention (M. GUIRAUDET),

DECIDE d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet susvisé d'extension de la zone d'activité économique « Les Cures » à Andilly et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la CAVAM par voie d'expropriation,

SOLLICITE l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et SOLLICITE l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire concernant les immeubles et propriétaires dont la liste est au nombre des pièces du dossier afférent susvisé et APPROUVE le contenu des dossiers,

AUTORISE le Président à signer tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure.

13 – ACQUISITIONS FONCIERES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE DE VENTE AVEC LA SARL ENTREPRISE FILLOUX RELATIF AUX PARCELLES NON BATIES SUIVANTES CADASTREES :

- à Andilly section C n° 188 pour 3451 m² sise rue Gaëtan Pirou
- à Soisy-sous-Montmorency section AL n° 87 pour 2200 m² sise lieudit le Pont Bénard dont l'accès à la rue Pirou s'effectue par la parcelle C188 sur Andilly

La SARL FILLOUX est propriétaire de 2 parcelles de terrains non bâties d'une superficie globale de 5 651 m² dont :

- 3451m² sur ANDILLY parcelle cadastrée section C N°188 sise rue Gaëtan Pirou
- 2200m² à SOISY SOUS MONTMORENCY section AL N°87 pour 2200m² sise lieudit le Pont Bénard dont l'accès à la rue Pirou s'effectue par la parcelle C188 sur Andilly, l'ensemble faisant partie de la même propriété.

La SARL FILLOUX est d'accord pour céder cet ensemble à la CAVAM au prix de 46 euros le m² soit 259 946 euros pour le tout, les frais divers liés à la vente étant à la charge de la communauté. Ce prix est conforme au prix du marché conformément à l'évaluation réalisée par les services du Domaine.

Tout ou partie de ces terrains servirait d'assiette à la future piscine communautaire, classés aux POS communaux en réserve d'équipements publics.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Monsieur ROY, Vice-président, entendu dans son rapport de présentation,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir en vue de la réalisation de l'équipement nautique communautaire les parcelles cadastrées à Andilly section C N°188 pour 3451m² sise rue Gaëtan Pirou et à Soisy-sous-Montmorency section AL N°87 pour 2200m² sise lieudit le Pont Bénard dont l'accès à la rue Pirou s'effectue par la parcelle C188 sur Andilly,

CONVIENT du prix de cession global fixé à 46 euros le m² soit 259 946 euros pour l'ensemble, frais et honoraires à la charge de la CAVAM,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son Directeur Général des Services, à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec le vendeur la SARL ENTREPRISE FILLOUX.

14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AU TITRE DES AIDES AUX PROJETS MUSICAUX

La première édition du Salon des Métiers de la Musique, organisé par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) est prévue les 17, 18 et 19 novembre 2005 au Parc des Sports de la Butte-aux-Pères à Montmorency.

Les objectifs de ce salon, le premier en Val d'Oise de cette importance, sont d'offrir aux scolaires, aux élèves des écoles de musique et danse et aux habitants de la CAVAM, la possibilité de découvrir la musique vivante incarnée par ses nombreux métiers, dans tous ses répertoires et lieux d'origines.

Le Salon des Métiers de la Musique comprendra un espace métiers avec des stands d'exposition des divers représentants de ces métiers, un espace scénique avec des concerts de formations professionnelles et amateurs, un espace débats pour les conférences et débats, une aire d'exposition et un espace enregistrement.

Son accès sera entièrement gratuit : entrée, stands, concerts et participation aux débats.

Ce salon s'adresse aux jeunes et plus largement à tous ceux qui s'intéressent à la musique.

Les jeudi 17 et le vendredi 18 novembre seront réservés aux élèves de l'enseignement secondaire. Le samedi 19 novembre sera ouvert à tous et proposera en outre des concerts durant toute la journée : scène ouverte aux amateurs, 2 concert des écoles de musique et un concert professionnel grand public le soir.

Le Conseil Général du Val d'Oise développe une politique de soutien aux pratiques musicales et met en œuvre un dispositif d'aide aux projets musicaux. C'est à ce titre qu'il est possible de solliciter une subvention de dix mille euros qui contribueront à relayer la manifestation par des supports de communication sur la voie publique communs aux 8 communes.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles,

Vu la note descriptive du projet rapportée par Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de dix mille euros pour lesquels l'ordre de service interviendra dans le courant de l'année 2005,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents à intervenir avec le Conseil Général du Val d'Oise au titre des aides sollicitées.

15 – SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE AD 95 FRANCE DISTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU TERRAIN SERVANT D'ASSIETTE A LA REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA ZAE LES ECRICROLLES A GROSLAY

Dans le cadre de la requalification de la ZAE LES ECRICROLLES À GROSLAY, les aires de stationnements seront réaménagées pour rationaliser et libérer de nouveaux espaces dans le but d'augmenter les capacités de stationnement dans ce secteur commercial.

Il existe sur le domaine public rue de la Maladrerie un espace inoccupé d'une superficie de 87m² qui permettrait d'étendre le parking actuel de la société AD 95 de 6 à 10 places de stationnement.

La société AD 95 France Distribution sollicite de la CAVAM une autorisation d'occupation temporaire de ce terrain pour la réalisation de cet aménagement.

Les conditions techniques, juridiques et financières de l'occupation consentie seront formalisées par convention à savoir principalement :

1. Durée d'occupation: 3 ans renouvelable expressément
2. Travaux d'aménagement et d'entretien : à la charge de la société AD 95 France Distribution
3. pas de versement de redevance, la contrepartie tirée de l'extension du parking justifiant une occupation à titre gratuit.

A la suite du transfert de compétence réalisée sur ladite ZAE l'assemblée délibérante de la CAVAM est désormais compétente en matière d'utilisations privatives du domaine public affecté à la communauté.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Monsieur LONGCHAMBON, Vice-président, entendu dans son rapport de présentation ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de l'occupation consentie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec Monsieur Thierry MICHEL, Président de la S.A.S. AD 95 France Distribution 58 rue du docteur Goldstein à Groslay, la convention d'occupation à titre gratuit d'un terrain pour 87 m² sis rue de la Maladrerie sur le territoire de la commune de GROSLAY affecté à l'usage de parc de stationnement public,

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la délibération.

16 – OPERATION 04ZA03 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE COLAS POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZAE LES ECRICROLLES

L'entreprise COLAS Ile de France - Normandie est titulaire du marché relatif à la réhabilitation de la ZAE les Ecricroles à GROSLAY.

A ce stade de l'exécution, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires à l'exécution de l'ouvrage, tels que décrits au projet d'avenant établi par la Direction des Services Techniques de la CAVAM, maître d'œuvre de l'opération.

Il s'agit notamment des demandes complémentaires :

- formulées par la Ville pour la réfection des trottoirs,
- formulées par la CAVAM relatives à l'installation d'un caniveau grille, la dépose de poteaux, etc.

Incidence financière de l'avenant :

MARCHE GLOBAL	Total HT	Total TTC
Montant total initial	445 922,39	533 323,19
Montant de l'avenant	29 100,40	34 804,07
Nouveau montant du marché	475 022,79	568 127,26
PRESTATIONS CAVAM	Total HT	Total TTC
Montant initial	426 093,40	509 607,71
Montant de l'avenant	24 118,90	28 846,20
Nouveau montant du marché	450 212,30	538 453,91
PRESTATIONS ville de GROSLAY	Total HT	Total TTC
Montant initial	19 829,00	23 715,48
Montant de l'avenant	4 981,50	5 957,87
Nouveau montant du marché	24 810,49	29 673,35

L'incidence financière de l'avenant ayant pour effet d'augmenter de 6,5 % le montant global initial des travaux liés à la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération et à la celle de la ville de GROSLAY, l'avis de la commission d'appel d'offres était requis.

Réunie en séance du 16 juin 2005, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement a émis un avis favorable. La passation de cet avenant étant soumise au même régime juridique que le marché d'origine, l'autorisation du conseil de communauté est donc nécessaire pour sa conclusion.

Vu la note de présentation ainsi que le projet d'avenant établi en vue de l'exercice du contrôle de légalité,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération portant le montant du marché global à 475 022,79 € HT soit 568 127,26 € TTC, soit pour la part relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire à 450 212,30 € HT soit 538 453,91 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

17 – RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE LUTTE ANTI-GRAFFITI :

- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE SOUS LA FORME D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX
- AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE CORRESPONDANT

La Communauté d'Agglomération a souscrit à un marché de travaux avec la société HTP dans le cadre de son action permanente de protection et de nettoyage des graffitis présents sur les bâtiments communaux et les espaces publics situés sur son territoire.

Le bilan des interventions a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil. Le marché prendra fin au 31 décembre 2005.

Dans cette perspective, il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un nouveau marché de travaux dont l'objet reste inchangé à savoir :

- enlèvement des graffitis présents tant sur le domaine public que sur des surfaces d'immeubles particuliers pour lesquels la Communauté dispose d'un droit conventionnel d'intervention,

Les travaux à réaliser sont les suivants :

1. traitement curatif de graffiti (enlèvement des graffitis ou recouvrement),
2. traitement préventif contre les graffitis (protection et traitement des supports par application d'un produit en vue d'un enlèvement ultérieur des graffitis plus facile et efficace),
3. maintien en état (absence de graffiti) des ouvrages protégés (nettoyage / enlèvement),
4. le nettoyage (enlèvement) des graffitis et la remise en état des supports.

La variation annuelle des besoins justifie le fractionnement du marché en bons de commande comportant un minimum et un maximum en valeur ainsi définis, mini : 80 000€HT - maximum : 320 000 €HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable expressément dans la limite de trois reconductions.

Le marché à passer s'effectuera sur appel d'offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre.
Il sera attribué par la commission d'appel d'offres de la CAVAM.

L'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales, dans un souci de simplification du droit, permet désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'autoriser la souscription d'un marché avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

La délibération doit comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

AUTORISE la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement.

18 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE : TRAVAUX DE REQUALIFICATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MONTMORENCY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA RUE DE GROSLAY

En matière de travaux d'aménagement de voirie, la Communauté a fait le choix de regrouper certains de ses besoins avec ceux de ses communes membres, dans le souci de réaliser à la fois des économies d'échelle et de simplifier la gestion des opérations à réaliser.

La rue de Groslay à MONTMORENCY reconnue d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux de requalification (la voie nécessite une réfection de chaussée) pour lesquels la maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Direction des Services Techniques de la CAVAM.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à 182 000 €HT dont 142 000 €HT pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Les besoins de la Ville de MONTMORENCY et de la CAVAM ont fait l'objet d'un recensement précis à partir des éléments de voirie et de leurs abords relevant de leur compétence respective. Le détail des besoins figure en annexe de la convention de groupement.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la CAVAM désignée comme coordonnateur simple.

Il revient à la CAVAM de procéder à l'ensemble des opérations de sélection, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

La CAVAM gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix de l'entreprise attributaire des marchés.

Chacun des membres signera ensuite un contrat de travaux dont il assurera seul l'exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le marché à passer s'effectuera sur appel d'offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre.

Il sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de MONTMORENCY pour réaliser des travaux de voirie rue de Groslay,

ACCEPTTE la désignation de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue de Groslay,

ADOPTTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

AUTORISE la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

19 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE : TRAVAUX DE REQUALIFICATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MONTMORENCY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU CARREFOUR AVENUE EMILE : RUE REY DE FORESTA

Le carrefour Avenue Emile / rue Rey de Foresta à MONTMORENCY reconnu d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux de requalification (l'état actuel du carrefour nécessite une réfection complète de sa structure) pour lesquels la maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Direction des Services Techniques de la CAVAM.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à 108 500 €HT dont 94 000 €HT pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Les besoins de la Ville de MONTMORENCY et de la CAVAM ont fait également l'objet d'un recensement précis à partir des éléments de voirie et de leurs abords relevant de leur compétence respective. Le détail des besoins figure en annexe de la convention de groupement.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la CAVAM désignée comme coordonnateur simple.

Il revient à la CAVAM de procéder à l'ensemble des opérations de sélection, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

La CAVAM gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix de l'entreprise attributaire des marchés.

Chacun des membres signera ensuite un contrat de travaux dont il assurera seul l'exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le marché à passer s'effectuera sur appel d'offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre.

Il sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de MONTMORENCY pour réaliser des travaux de voirie du carrefour Avenue Emile / rue Rey de Foresta,

ACCEPTTE la désignation de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser carrefour Avenue Emile / rue Rey de Foresta,

ADOPTÉ la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

AUTORISE la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

20 – MARCHÉ PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES : SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ N°04ZA03-2 : REALISATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE VOIRIE – RUE GOLDSTEIN ET DES ECRICROLLES A GROSLAY

Par délibérations concordantes de leur assemblée respective, la CAVAM et la Commune de SAINT BRICE SOUS FORET ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la restructuration de la rue Goldstein (voie limitrophe entre les communes de GROSLAY et SAINT BRICE SOUS FORET).

Le groupement a désigné la CAVAM en tant que coordonnateur simple du groupement.

Dans ces conditions, chaque membre du groupement signe un marché avec le prestataire retenu en commun à hauteur des besoins qu'il a préalablement défini.

Le montant prévisionnel des travaux s'estimait à 154 165,60 TTC dont 59 130,24 €TTC pour la part « Commune de SAINT BRICE » et 95 035,36 €TTC pour la part CAVAM.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 20 MAI 2005, a procédé au classement des entreprises soumissionnaires suivant :

- | | | | |
|--------|----------------------------------|--------|----------------------|
| ➤ n° 1 | Entreprise : BOURGEOIS | ➤ n° 3 | Entreprise : COCHERY |
| ➤ n° 2 | Entreprise : COLAS IDF-Normandie | ➤ n° 4 | Entreprise : EUROVIA |

La commission d'appel d'offres réunie en séance du 20 MAI 2005, a choisi d'attribuer le marché à :

- ✚ L'entreprise BOURGEOIS, la mieux classée pour son offre de base de 117 498,39 €TTC
- ✚ Soit un montant du marché pour les prestations relevant de la maîtrise d'ouvrage C.A.V.A.M. de : 61 936,95 €HT soit 74 076,59 €TTC

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché n°04 ZA 03-2 relatif à l'opération de restructuration de voirie – rues Goldstein (voie limitrophe) et des Ecricroles à GROSLAY - avec l'entreprise BOUREGOIS sise 69 rue de la Briche 95320 SAINT-DENIS économiquement la plus avantageuse et la mieux classée pour son offre comme indiqué ci-dessus.

21 – MARCHÉ PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES : SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ N°05V07 : REALISATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE VOIRIE – AVENUE EMILE A MONTMORENCY

Par délibérations concordantes de leur assemblée respective, la CAVAM et la Commune de MONTMORENCY ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la restructuration de l'avenue Emile (entre la place Levanneur et la rue Rey de Foresta) à MONTMORENCY.

Le groupement a désigné la CAVAM en tant que coordonnateur simple du groupement.

Dans ces conditions, chaque membre du groupement signe un marché avec le prestataire retenu en commun à hauteur des besoins qu'il a préalablement défini.

Le montant prévisionnel des travaux s'estimait à 408 506,95 TTC dont 170 153,72 € TTC pour la part « Ville » et 238 353,23 €TTC pour la part CAVAM.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 20 MAI 2005, a procédé au classement des entreprises soumissionnaires suivant :

- n° 1 Entreprise : COLAS IDF-Normandie
- n° 2 Entreprise : SCREG
- n° 3 Entreprise : FAYOLLE
- n° 4 Entreprise : EUROVIA

La commission d'appel d'offres réunie en séance du 20 MAI 2005, a choisi d'attribuer le marché à :

- ✚ L'entreprise COLAS IDF-Normandie, la mieux classée pour son offre de base de 314 914,93 €TTC
- ✚ Soit un montant du marché pour les prestations relevant de la maîtrise d'ouvrage CAVAM de : 162 882,40 €HT, soit 194 807,35 €TTC

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché n°05 V 07 relatif à l'opération de restructuration de voirie – Avenue Emile (entre la place Levanneur et la rue Rey de Foresta) sur la commune de MONTMORENCY - avec l'entreprise COLAS IDF-Normandie sise 15 bis Quai du Châtelier 93451 L'ILE SAINT DENIS économiquement la plus avantageuse et la mieux classée pour son offre comme indiqué ci-dessus.

22 – MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES : SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE N°05V09 : REALISATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE VOIRIE – RUE JEAN MERMOZ A SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Par délibérations concordantes de leur assemblée respective, la CAVAM et la Commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la restructuration de la rue Jean Mermoz (entre la Place Sestre et la rue des Belles Vues) à SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Le groupement a désigné la CAVAM en tant que coordonnateur simple du groupement.

Dans ces conditions, chaque membre du groupement signe un marché avec le prestataire retenu en commun à hauteur des besoins qu'il a préalablement défini.

Le montant prévisionnel des travaux s'estimait à 476 975,56 TTC dont 118 200,68 € TTC pour la part « Ville » et 358 774,88 €TTC pour la part CAVAM.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 20 MAI 2005, a procédé au classement des entreprises soumissionnaires suivant :

- n° 1 Entreprise : COLAS IDF-Normandie
- n° 2 Entreprise : FILLOUX
- n° 3 Entreprise : EUROVIA

La commission d'appel d'offres réunie en séance du 20 MAI 2005, a choisi d'attribuer le marché à :

- ✚ L'entreprise COLAS IDF-Normandie, a mieux classée pour son offre variantée « bordure granit » de 397 548,01€TTC
- ✚ Soit un montant du marché pour les prestations relevant de la maîtrise d'ouvrage CAVAM de : 244 420,00 €HT, soit 292 326,32€TTC

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché n°05 V 09 relatif à l'opération de restructuration de voirie – rue Jean Mermoz sur la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY - avec l'entreprise COLAS IDF-Normandie sise – 15 Quai du Châtelier 93451 L'ILE SAINT DENIS économiquement la plus avantageuse et la mieux classée pour son offre comme indiqué ci-dessus.

23 – MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES : SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE N°05V09 : REALISATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE VOIRIE – RUE ROGER SALENGRO A MARGENCY

Par délibérations concordantes de leur assemblée respective, la CAVAM et la Commune de MARGENCY ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la restructuration de la rue Roger Salengro (entre la Place Bernard Leclerc et la rue Henri Dunant) à MARGENCY.

Le groupement a désigné la CAVAM en tant que coordonnateur simple du groupement.

Dans ces conditions, chaque membre du groupement signe un marché avec le prestataire retenu en commun à hauteur des besoins qu'il a préalablement défini.

Le montant prévisionnel des travaux s'estimait à 109 921,61 TTC dont 29 911,96 € TTC pour la part « Ville » et 80 009,65 € TTC pour la part CAVAM.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 20 MAI 2005, a procédé au classement des entreprises soumissionnaires suivant :

- | | | | |
|--------|----------------------------------|--------|----------------------|
| ➤ n° 1 | Entreprise : FILLOUX | ➤ n° 3 | Entreprise : COCHERY |
| ➤ n° 2 | Entreprise : COLAS IDF-Normandie | ➤ n° 4 | Entreprise : EUROVIA |

La commission d'appel d'offres réunie en séance du 20 MAI 2005, a choisi d'attribuer le marché à :

- ✚ L'entreprise FILLOUX, la mieux classée pour son offre variantée de 96 538,49 € TTC
- ✚ Soit un montant du marché pour les prestations relevant de la maîtrise d'ouvrage CAVAM de : 59 985,00 € HT, soit 68 154,06 € TTC

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché n°05 V 03 relatif à l'opération de restructuration de voirie – rue Roger Salengro sur la commune de MARGENCY - avec l'entreprise FILLOUX sise 156 avenue du Général Leclerc 95230 SOISY S/MONTMORENCY économiquement la plus avantageuse et la mieux classée pour son offre comme indiqué ci-dessus.

24 – ABONDEMENT EXCEPTIONNEL DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE ET DE GROSLEY LEUR PERMETTANT D'EFFECTUER LE REMBOURSEMENT ANTICIPE « SEC » D'EMPRUNTS ET DE DEGAGER DES GAINS ACTUARIELS SIGNIFICATIFS ET MUTUALISABLES AU PROFIT DES 8 COMMUNES DANS LA PERSPECTIVE DE LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA CAVAM AU 1^{ER} JANVIER 2006

Le Conseil Communautaire s'est prononcé lors de sa séance du 23 Mars 2005 sur le principe d'une extension de ses compétences lui permettant d'exercer au 1^{er} janvier 2006, la compétence Assainissement ; les communes ayant engagé le même processus pour entériner par délibérations concordantes de leurs conseils le transfert de cette compétence.

Dans cette perspective et dans un souci de bonne gestion, la CAVAM a diligenté une étude pour optimiser la gestion future de ses contrats d'emprunt Assainissement transférés au 1^{er} janvier 2006.

Considérant les gains actuariels très significatifs relevés sur 7 contrats (soit 257.617 €) identifiés sur les communes de Deuil-la-Barre et de Grosley, dont la communauté d'agglomération pourrait se prévaloir au 1^{er} janvier 2006 pour mener des actions nouvelles à due concurrence au profit des 8 communes membres ayant transféré la compétence ;

Considérant qu'il ne s'agit que du remboursement anticipé d'emprunts que la CAVAM aurait du rembourser à compter du 1^{er} janvier 2006 en lieu et place des communes conformément au principe de continuité des contrats ;

Considérant que ce remboursement anticipé nécessite pour les communes un apport de trésorerie pour rembourser le capital restant dû à la prochaine date d'échéance et le montant de la pénalité calculé en application des dispositions contractuelles prévues par les financeurs sur chacun des 7 contrats concernés ;

Considérant l'impossibilité pour les communes de mener ce type d'opération sans le recours à un abondement exceptionnel de DSC par la CAVAM, gestionnaire de la compétence au 1^{er} janvier 2006,

Considérant l'intérêt sur un plan économique de réaliser les gains actuels net évalués par le prestataire ayant mené l'étude, à 257.617 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 54 voix Pour et 1 Abstention (M. STREHAIANO),

DECIDE

Article 1 :

DE VALIDER le principe d'un abondement exceptionnel de Dotation de Solidarité Communautaire de 473.749,08 € versé aux budgets annexes Assainissement des communes de DEUIL-LA-BARRE, de GROSLAY leur permettant de rembourser par anticipation les emprunts ;

Article 2 :

DE VERSER par un abondement exceptionnel de Dotation de Solidarité Communautaire et par anticipation de sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2006 un montant de 347.432,74 € au budget annexe Assainissement de la Ville de DEUIL-LA-BARRE, correspondant au remboursement anticipé du Capital Restant Dû (337.313,34€) et au paiement des pénalités contractuelles (10.119,40 €) prévus aux contrats n° 85394478143 et n°43906 dont les caractéristiques sont décrites sur le tableau annexé à la délibération,

Article 3 :

DE VERSER par un abondement exceptionnel de Dotation de Solidarité Communautaire et par anticipation de sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2006 un montant de 126.316,34 € au budget annexe Assainissement de la Ville de GROSLAY, correspondant au remboursement anticipé du Capital Restant Dû (119.251,94 €) et au paiement des pénalités contractuelles (7.064,40 €) prévus dans les contrats n° 0588962, n°0588791 et n°0588766 dont les caractéristiques sont décrites sur le tableau annexé à la délibération,

Article 4 :

DIT que le versement de cette DSC exceptionnelle sera effectué au rythme des échéances de remboursement des 7 contrats.

25 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2005

Il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes :

- **En section de fonctionnement :**

La section des dépenses de fonctionnement n'enregistre aucune variation, en dehors des virements internes de chapitre à chapitre, relevés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Article	Fonction		Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					0.00 €	0.00 €		
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0.00 €			
Chapitre 011					69 637.50 €			
011	60632	110	POL	Petit équipement	4 200.00 €		Inscription budgétaire suite au transfert des PM (cf. rapport de la CLETC)	
011	60636	110	POL	Habillement	17 500.00 €		Inscription budgétaire suite au transfert des PM (cf. rapport de la CLETC)	
011	6064	90	PEC	Fournitures administratives	3 000.00 €		virement de crédit interne (Point Emploi) - voir compte 6156	
011	611	110	POL	Contrats de prestations de service avec des entreprises	27 675.00 €		Contrat DEXIA de gestion du parc automobile intégrant la gestion des véhicules CAVAM et de la police municipales (véhicules et 2 roues) pour une période de 6 mois dont assurances, entretien des véhicules, carburant et frais de gestion du prestataire	
011	6156	020	ADG	Contrat de maintenance	7 000.00 €		Contrat de location photocopieur CAVAM + Points Emploi	
011	616	110	POL	Assurances RC	2 310.00 €		Inscription budgétaire suite au transfert des PM (cf. rapport de la CLETC)	
011	6182	110	POL	Documentation	990.00 €		Inscription budgétaire suite au transfert des PM (cf. rapport de la CLETC)	
011	6184	110	POL	Formation	7 187.50 €		Inscription budgétaire suite au transfert des PM (cf. rapport de la CLETC)	
011	6355	110	POL	Taxes et impôts sur véhicules	375.00 €		Inscription budgétaire suite au transfert des PM (cf. rapport de la CLETC)	
011	6156	90	PEC	Maintenance	-3 000.00 €		virement de crédit interne (Point Emploi)	
011	6182	820	ADG	Doc. Générale et technique	300.00 €		Ajustement budgétaire	
011	6236	110	ADG	Catalogues et imprimés	2 100.00 €		Retirage plaquette CLSPDI	
011	6237	90	ADG	Publications	-9 000.00 €		virement de crédit interne	
011	6237	90	ECO	Publications	9 000.00 €		virement de crédit interne	
011	6262	90	ADG	Frais de télécommunication	-3 000.00 €		virement de crédit interne	
011	6262	90	DST	Frais de télécommunication	3 000.00 €		virement de crédit interne	
Chapitre 012					1 142 790.00 €			
012	6474	020	FIN	Versements aux autres œuvres sociales	8 000.00 €		Adhésion au CNAS au 01/09/2005 (0,74% de la masse salariale) - 4 mois	
012	6479	020	FIN	Remboursement sur autres charges sociales	5 000.00 €		Dépenses à caractère social (prises en charge des dépenses de garde d'enfants, centres de loisirs etc.)	
012	6218	110	FIN	Autre personnel extérieur	8 276.00 €		Inscription budgétaire suite au transfert des PM (1.035 K€). Prise en compte du GVT (1,5% - soit 16 K€) Inscription de 5 r	
012	6331	110	FIN	Versement transport	7 636.00 €			
012	6336	110	FIN	CDG, CNFPT	9 489.00 €			
012	64111	110	FIN	Personnel titulaire	570 434.00 €			
012	64112	110	FIN	Indemnités résidence titulaires	16 043.00 €			
012	64118	110	FIN	Autres indemnités titulaires	196 750.00 €			
012	64131	110	FIN	Personnel non titulaire	30 208.00 €			
012	6451	110	FIN	Cotisations à l'URSSAF	98 035.00 €			
012	6453	110	FIN	Cotisations Caisses de retraite	151 549.00 €			
012	64832	110	FIN	Contribution fonds de compensation cess progressive d'activité	2 580.00 €			
012	6475	020	FIN	Médecine du travail	1 500.00 €			inscription liée au transfert des PM
012	6455	110	FIN	Cotisation pour assurance du personnel (assurance statutaire)	37 290.00 €			Inscription budgétaire suite au transfert des PM (cf. rapport de la CLETC)
Chapitre 66					-700 000.00 €			
66	6611	01	FIN	Intérêts des emprunts	-700 000.00 €		Opération de remboursement par anticipation d'emprunts situés sur les budgets annexes Assainissement des communes	
Chapitre 65					583 057.60 €			
65	65738	01	FIN	Subventions de fonct. autres org. Publics	583 057.60 €		Opération de remboursement par anticipation d'emprunts situés sur le futur budget annexe Assainissement de la CAVAM	
Chapitre 73					-579 283.77 €			
73	73961	01	FIN	Attribution de compensation	-1 053 032.85 €		Minoration de l'attribution de compensation des communes suite au transfert des polices municipales	
73	73962	01	FIN	Dotation de solidarité communautaire	473 749.08 €		Opération de remboursement par anticipation d'emprunts situés sur le futur budget annexe Assainissement des communes	
Chapitre 022					-516 201.33 €			
022	'022	01	FIN	Dépenses imprévues	-516 201.33 €		Variable d'équilibre de la section de Fonctionnement	

La section des recettes de fonctionnement n'enregistre quant à elle aucun mouvement.

TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre 73					0.00 €		
Chapitre 74					0.00 €		

La section des dépenses d'investissement observe également des virements internes sans incidence sur le montant total des inscriptions budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Fonction		Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					0.00 €	0.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0.00 €		
Chapitre 20					0.00 €		
20	205	90	PEC	Concessions et droits similaires	9 000.00 €		Acquisition d'un logiciel de gestion des offres d'emploi
20	205	020	ADG	Concessions et droits similaires	-9 000.00 €		Virement de crédit
Chapitre 21					-5 000.00 €		
21	2182	110	POL	Matériel de transport	42 325.50 €		Acquisitions de véhicules de police (cf. rapport de la CLETC)
21	2111	820	URBA	Acquisition terrains nus	-47 325.50 €		ajustement budgétaire
Chapitre 23					5 000.00 €		
23	238	822	VOI	Avances cdes immos corporelles	-30 000.00 €		Virement de crédit
23	238	90	VOI	Avances cdes immos corporelles	30 000.00 €		Virement de crédit
23	2317	90	VOI	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 000.00 €		Affectation des crédits à la zone d'affectation Les Cures (ajustement budgétaire)

La section des recettes d'investissement n'est pas mouvementée et reste donc inchangée.

TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT						- €	
Chapitre 23						0.00 €	

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

26 – COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS APPORTES AUX CHOIX DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS SOUMIS AUX OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le Conseil Communautaire s'est prononcé lors de sa séance du 19 juin 2002 sur les durées d'amortissement qu'ils convenaient d'appliquer aux immobilisations acquises par la Communauté et soumises aux règles d'amortissement fixées dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le transfert des polices municipales au 1^{er} Juillet 2005 implique un nécessaire « toilettage » de la liste des biens à amortir et conduit la CAVAM à soumettre aux conseillers communautaires de nouvelles durées d'amortissement, en cohérence avec la durée de vie des biens.

A cet effet, il est proposé d'ajouter à la liste actuelle, les biens mentionnés ci-dessous :

Type de bien	Durée d'amortissement prévue par délibération du 19/06/2002	Nouvelle durée d'amortissement à compter du 01/07/2005
Motos	<i>Aucune disposition</i>	5 ans
Scooters	<i>Aucune disposition</i>	5 ans
Vélos	<i>Aucune disposition</i>	3 ans

Il est également proposé de procéder à la modification de la durée d'amortissement des véhicules légers dont la durée a été initialement fixée à 8 ans par délibération du 19 juin 2002 et qu'il est proposé de réduire à 5 ans, compte tenu de l'usage intensif des véhicules.

Cette nouvelle durée d'amortissement s'appliquera donc au 1^{er} juillet 2005 à toute nouvelle acquisition de véhicule, quelle que soit sa destination.

Type de bien	Durée d'amortissement prévue par délibération du 19/06/2002	Nouvelle durée d'amortissement à compter du 01/07/2005
Voitures	8 ans	5 ans

Les modalités précédemment fixées par délibération du 19 juin 2002 restent inchangées.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances,

Sur rapport de présentation de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de compléter la liste des biens amortissables et les durées d'amortissement correspondantes applicables à compter du 1^{er} Juillet 2005, conformément aux dispositions définies dans l'instruction budgétaire et comptable M14 comme indiqué ci-dessus,

REDUIT à 5 ans la durée d'amortissement des véhicules à compter du 1^{er} juillet 2005 comme indiqué ci-dessus.

DIT que les modalités précédemment fixées par délibération du 19 juin 2002 restent inchangées pour tous les autres biens soumis à un amortissement obligatoire.

27 – INFORMATION : VIDEOPROTECTION

Monsieur STREHAIANO informe les membres du conseil qu'après le travail de pré diagnostic établi et validé par la Commission Sécurité et Prévention, et les discussions sur le sujet dans le cadre du CLSPDI, il a pris l'attache pour avis du DDSP et des commissaires des circonscriptions de la Vallée de Montmorency.

L'Etat, le Procureur, le DDSP comme les représentants de la magistrature et de la police nationale, sont favorables à ce projet de vidéo protection sur nos 8 communes.

Dans un premier temps a été désigné un assistant à maître d'ouvrage qui a établi un cahier des charges de consultation de bureaux d'études ; 13 dossiers ont été retirés dont 2 par des sociétés spécialisées plutôt dans le matériel que dans l'ingénierie.

2 groupements se sont formés et ont répondu avec exactitude au cahier des charges ; ils ont été tous les deux auditionnés et notre assistant à maître d'ouvrage a présenté lors de la Commission Sécurité et Prévention du 27 juin dernier son rapport d'analyse de ces 2 offres.

Nous avons apprécié ces offres en fonction de critères hiérarchisés à savoir :

- pour 60 % de la note, la valeur technique de l'offre sur la base d'un mémoire justificatif
- pour 25 % de la note, sur les délais de réalisation
- et 15 % de la note, pour le prix des prestations forfaitisées

Pour la valeur technique, la commission a déterminé 70 critères d'analyse, pour le planning, 8 critères et le prix, 13 critères.

Les 2 groupements en compétition étaient d'un côté Altétia et Althing et de l'autre, Thot et Ingérop.

Altétia/Althing qui présente une expérience confirmée dans le domaine de la vidéo surveillance que ce soit dans le concept, que dans les réseaux et les matériels, a obtenu une note de 52.80 alors que le groupement Thot/Ingérop a obtenu 37.80.

La commission a donc proposé de retenir ce groupement Altétia/Althing pour mener à bien l'étude de notre projet.

Le planning prévisionnel a été établi comme suit à l'issue de la consultation :

- de juillet à septembre : établissement de l'avant projet avec dès la rentrée les premiers contacts avec les villes pour approfondir le diagnostic des incivilités et déterminer les besoins
- de septembre à décembre 2005 : établissement de l'avant projet détaillé et du dossier de consultation des entreprises
- de janvier à avril 2006 : consultation des entreprises et choix de l'adjudicataire
- d'avril 2006 à mars 2007 : réalisation des travaux
- de mars à mai 2007 : opération de réception de l'ensemble du réseau

Il précise que voilà en quelques mots l'avancée du projet qui va entrer dans une phase active tant dans la détermination précise des besoins que dans la réalisation du programme.

Il ajoute qu'il a insisté auprès du groupement Altétia/Althing sur la nécessité de consulter à chaque phase de l'étude, les Maires et les services municipaux afin que cette réalisation soit conforme à notre souci d'améliorer la sécurité de nos habitants.

28 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30

Le Secrétaire de Séance,

Vladimir MATCOVICH

Le Président,

Jean-Claude NOYER